

COMPTE-RENDU du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vendredi 10 novembre 2017 à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 10 novembre 2017 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), Mme Henry, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, M. Cammal (présent des points 1 à 6), Mme de Metz, M. Fagart, Mme Flandry, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), M. Greuin (Arrabloy), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet sur Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (présente des points 1 à 12) (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, Mme Peloille, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon) M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Coutant à M. Marquet, M. Cammal à M. Chauvette (des points 7 à 19), Mme Cadier à M. Fagart, M. Cornée à Mme de Metz, Mme E Silva à M. Laurent, Mme Pereira à Mme Quaix, M. Prieur à M. Chaborel.

Étaient absents excusés :

M. Boucher et Mme Constantin.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 00.

Madame Flandry est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 13 octobre 2017 n'ayant pu être transmis dans les délais, il sera soumis à l'approbation des conseillers en décembre.

Monsieur Hidas s'excuse de ses dernières absences non excusées, Mme Pedro également qui avait confié des pouvoirs à Monsieur Hidas.

Monsieur le Président annonce la récente paternité de Monsieur Boucher et le félicite malgré son absence.

Arrivée de Monsieur à Chauvette à 18h06 et Madame Fleury à 18h10.

1- Election du douzième Vice-Président suite à la démission de Madame Meunier

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire, notamment en son article 24,

Vu la délibération du 16 mai 2014 portant détermination du nombre de vice-présidences,

Vu la délibération du 16 mai 2014 portant élection de Madame Marie-Christine Meunier douzième Vice-Présidente,

Vu le courrier du Préfet en date du 13 octobre 2017 par lequel il prend acte de la démission de Madame Meunier de tous ses mandats à compter du 17 octobre 2017,

Pour rappel, le périmètre actuel de délégation du douzième Vice-président comprend :

- les travaux de la commission des affaires sociales,
- les services à la population : sports jeunesse, portage à domicile, maison de santé pluridisciplinaire, ALSH extra-scolaires, petite enfance, CISPD, politique de la ville (contrat de ville/ANRU).

Considérant la vacance de la douzième Vice-Présidence, il est proposé au Conseil d'élire un nouveau Vice-Président, librement choisi parmi les membres du Conseil communautaire, à scrutin secret et à la majorité absolue.

Est déclarée candidate Madame Catherine de Metz.

Dépouillement :

Votants (présents ou représentés)	39
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de bulletins nuls	3
Suffrages exprimés	33
Bulletins Mme de Metz	33

Au terme des opérations de vote,

Le Conseil a Madame Catherine de Metz douzième Vice-Présidente.

L'assemblée applaudie à l'issue de cette élection.

Madame de Metz remercie l'ensemble des conseillers.

2 - Détermination des indemnités du douzième Vice-Président

Rapporteur : Monsieur Christian BOULEAU

Vu l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R5214-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération du 5 juin 2014, relative à la détermination des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2017-055 du 23 juin 2017 portant détermination des indemnités de fonctions du président et des Vice-Présidents,

Vu le courrier du Préfet en date du 13 octobre 2017 par lequel il prend acte de la démission de Madame Meunier de tous ses mandats à compter du 17 octobre 2017,

Vu l'élection à laquelle il vient d'être procédé pour désigner le douzième Vice-Président,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Il y a lieu de délibérer pour permettre le versement de l'indemnité au douzième Vice-Président suite à son élection en application de la délibération de juin 2017.

Sur avis du Bureau du 27 octobre 2017,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE**, les indemnités de fonction brutes mensuelles du douzième Vice-Président à 18,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **APPROUVE** la revalorisation des indemnités en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique et de celle des échelles indiciaires.

Le tableau ci-dessous récapitule, de façon nominative, l'ensemble des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents du Conseil de Communauté.

		% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec revalorisation indiciaire	montant total attribué au 1/1/17	montant total attribué au 1/2/17
M. Christian BOULEAU	Président	67,50 %	2 597,11 €	2 612,70 €
M. Hervé PICHÉRY	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Alain CHABOREL	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Francis CAMMAL	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Michel HENRY	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
Mme Nadine QUAIX	Vice-Présidente	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Jean-François DARMOIS	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Pierre LAURENT	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Jean-Pierre POUAGNY	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Michel TINDILLERE	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Cédric CHAUVETTE	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
M. Philippe TAGOT	Vice-Président	18,55 %	713,72 €	718,01 €
Mme Catherine de Metz	Vice-Présidente	18,55 %	713,72 €	718,01 €

3 - Approbation des conventions relatives aux groupements de commandes : fourniture de produits horticoles, de fleurs et de plantes ; travaux de voirie ; travaux d'élagage, abattage, fauchage ; vérifications réglementaires pour les bâtiments et les équipements divers ; fourniture de peinture – produits consommables – peinture routière ; fourniture de produits d'entretien ; contrôle, fourniture et maintenance des extincteurs ; vérification de la qualité de l'air intérieur

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de conserver leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Depuis 2014, il a été décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec la Ville de Gien et les autres Communes membres. Afin de renouveler certains groupements et continuer cette démarche d'autres consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Fourniture de produits horticoles, de fleurs et de plantes	Ville de Gien
Travaux de voirie	CDCG
Travaux d'élagage, abattage, fauchage	CDCG
Vérifications réglementaires pour les bâtiments et les équipements divers	CDCG
Locations longue durée de véhicules neufs	CDCG
Fourniture de peinture – produits consommables – peinture routière	CDCG
Fourniture de produits d'entretien	Ville de Gien
Contrôle, fourniture et maintenance des extincteurs	CDCG
Vérification de la qualité de l'air intérieur	Ville de Gien

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés. En application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Monsieur Cammal précise que 37 groupements ont été mis en œuvre depuis 2014.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 24 octobre 2017,
Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement,
- **ACCEPTÉ** d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

4 - **Approbation de la convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)**

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi que la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 45 en date du 26 novembre 2007 créant la mission d'inspection,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 45 en date du 3 octobre 2017 modifiant les conditions d'intervention de l'agent chargé de la fonction inspection,

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Loiret assure cette mission pour la Communauté des Communes Giennoises depuis le 1^{er} janvier 2011.

La CDCG participera aux frais d'intervention du CDG45 sur la base d'un montant forfaitaire annuel (en fonction de l'effectif au 1^{er} janvier) soit 2 800 €.

La mission se décompose de la façon suivante :

- le temps d'inspection sur le terrain sera de 2 jours,
- le temps de réalisation des rapports sera de 4 jours,
- le temps consacré aux enquêtes, visites, séances CHSCT, groupe de travail, avis spécifiques, ..., sera de 1,5 jours,
- le temps consacré aux réunions préparatoires et les réunions de restitution sera d'1 jour.

Cette convention est convenue pour une durée de 6 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 24 octobre 2017,
Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention fixant les modalités pour l'intervention de l'ACFI,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention.

5 - Budget principal - Effacement de dettes

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'état des dettes à effacer transmis par le comptable du trésor,*

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennesoises un état comportant une dette de 14,00 € à effacer sur le budget principal.

Afin de procéder à l'effacement de cette dette de 2016, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 14,00 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 octobre 2017,
Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** l'effacement de dettes pour un montant de 14,00 € sur le budget principal.

6 - Budget principal - Taxes et produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,*

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennesoises l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget principal répartis de la façon suivante :

2015	85,42 €	7 titres	6 débiteurs
2016	49,90 €	3 titres	2 débiteurs
Total	135,32 €	10 titres	8 débiteurs

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 135,32 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 octobre 2017,
Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 135,32 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget principal.

7 - Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2018

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu l'article 67 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et l'article L.5211-39-1 du CGCT, concernant le schéma de mutualisation,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,*

La loi NOTRe prévoit la présentation par l'exécutif d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte aussi au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnels.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante permettant :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Au sein du bloc communal, le rapport est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans le même délai.

Monsieur Pichery précise qu'au niveau DGF la perte de dotation est imprécise en cas de non-respect du plafond d'augmentation des dépenses de fonctionnement. Le traitement technique de ces questions est inconnu. Cela pose un problème particulier pour la CDCG car les dépenses 2017 ont été plus basses que la normale en raison de postes non pourvus notamment pour le développement économique.

Monsieur Pichery dit ne pas savoir comment sera gérée 2018 car cette année comprendra des études à lancer dans le cadre de la loi NOTRe pour préparer la compétence eau en 2020 ; c'est un coût important qui impactera les budgets sans savoir ce que cela coûtera en dotations. La DGF étant répartie en enveloppe globale nationale entre différentes collectivités avec des critères mobiles, on ne sait pas de combien la Communauté pourra bénéficier. La répartition se fera en fonction d'objectifs notamment le 1,2 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement ; il n'est pas possible de savoir quel sera l'impact sur la DGF si cela dépasse. Les solutions : soit la Communauté stagne sans pourvois de postes ni d'études nécessaires pour la reprise des compétences imposées par l'Etat, soit tout engager mais avec le risque de grever les budgets.

Monsieur Bouleau dit que le global s'applique différemment selon les territoires. La Communauté a toujours été impactée négativement et rien ne garantit que cela sera à périmètre constant.

Monsieur Pichery dit ne pas savoir comment il est possible de faire des prévisions à un an et tirer les grandes lignes du budget 2018. Le 1,2 % sera incitatif pour faire augmenter les dépenses des collectivités qui se trouvent sous ce seuil et ainsi bénéficier de dotations.

Départ de Monsieur Cammal à 18H50.

Monsieur Pichery aborde les grandes lignes de la loi de finances :

Taxe d'habitation et dégrèvement progressif prévu, soit 80 % des contribuables pour la période 2018/2020. Le montant de la taxe d'habitation sera réduit de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. L'Etat remboursera ces dégrèvements aux communes et EPCI dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017. Sur ce point aussi, le flou opère.

Monsieur Pichery ajoute qu'il devient urgent et important de vendre le stock de terrains de la ZA de la Bosserie, d'où la nécessité de recruter un agent au développement économique puisque jusqu'à présent les ventes se sont faites sans l'aide de la Semdo.

Monsieur Bouleau s'inquiète de savoir comment dynamiser les territoires ruraux avec toutes les restrictions à venir et comment endiguer cette fracture territoriale et sociale entre la métropole et les territoires ruraux.

Monsieur Pichery indique que les effectifs du personnel ont été maintenus pour 2017 mais 2018 prévoit des départs en retraite, certaines prestations pourraient alors être externalisées. Il faut noter également la baisse des effectifs de 10 % entre 2013 et 2017. L'effort sur cette baisse ne s'est pas fait ressentir du fait des augmentations successives imposées par l'Etat sur les revalorisations.

La dette est saine et prévisible.

Concernant le cœur de ville et les cœurs de villages, Monsieur Pichery précise qu'il faut aller au bout des démarches pour obtenir toutes les subventions possibles.

Au niveau du CIF Monsieur Pougny souligne que l'on ne sait pas combien la CDCG a moins perdu de DGF bonifiée.

Monsieur Bouleau fait valoir que si les élus de la CDCG peuvent être fiers des choix opérés et du travail réalisé à la Communauté, nous n'en sommes pas récompensés. C'est énervant que cette solidarité et ces efforts ne soient pas récompensés au regard de territoires moins vertueux.

Monsieur Pichery insiste sur la situation des communes plus en difficultés encore.

Intervention de Monsieur Chauvette :

La DGF a beaucoup baissé depuis 2013 de moins 900 K€ et un FPIC qui augmente de plus de 1000 %. Il considère qu'il est temps d'alerter les concitoyens sur ce problème.

Pour Monsieur Pougny la situation est difficile à la CDCG mais pire pour les communes qui ont perdu 50 % de dotation. Dans sa commune il n'y a plus d'autofinancement, le fonctionnement est tout juste assuré.

Monsieur Henry considère normal de montrer les dents et de demeurer modérés, l'Etat va imposer aux élus locaux une impopularité fiscale car il n'y aura plus d'autre moyen.

Monsieur Pichery revient sur la croissance des dépenses des ministères au regard des efforts consentis dans les territoires. Si les efforts faits par les concitoyens étaient accompagnés d'effort de la part de l'Etat, la dette pourrait alors baisser et laisser place à une satisfaction collective d'avoir participé à un résultat positif mais il n'en est rien.

Pour Monsieur Bouleau on est arrivé au bout d'un processus. Il faut manifester son désaccord.

Monsieur Hidas remercie la qualité de présentation de Monsieur Pichery et insiste sur l'auto financement négatif malgré l'hypothèse de prospective sans nouveaux investissements.

Monsieur Laurent revient sur l'obligation d'obérer deux fois l'avenir du territoire. Pratiquement tous les investissements ont dû être supprimés pour arriver au schéma présenté.

Monsieur Bouleau rejoint les propos de Monsieur Hidas, les non investissements génèrent encore plus de déficit. Les manœuvres de l'Etat vont plonger les petites communes dans l'asphyxie jusqu'à les faire disparaître. Pour Monsieur Bouleau les députés ne font pas leur travail de défendre leur territoire et manquent de solidarité.

Monsieur Pougny craint la disparition des communes, dernier échelon en lien avec les Français et l'Etat. La suppression de cet échelon favorisera l'abstention lors des votes.

Monsieur Chaborel indique que la Cour des comptes a produit un rapport sur le fait que les collectivités étaient excédentaires de quelques milliards d'euros et pouvaient encore payer (cf. courrier des maires).

Madame Gaboret demande ce qu'il faut faire concrètement.

Monsieur Bouleau rapporte la discussion tenue en bureau et propose qu'il ne soit pas pris acte de ce débat car aucun élément factuel ne permet de construire le budget honnêtement et correctement ; montrons à l'Etat notre désaccord.

Monsieur Pichery indique que cela amènera à revoir le calendrier budgétaire, soit le repousser pour avoir plus d'éléments.

Un nouveau DOB devra être présenté dans le 1^{er} trimestre 2018 et voté avant le 15 avril.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 24 octobre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances du 26 octobre 2017,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **NE PREND PAS ACTE** du débat d'orientation budgétaire.

Le Président donne la parole à Monsieur Chauvette qui propose une motion :

- pour le rétablissement des dotations de l'Etat
- pour la suppression du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal qui impacte les budgets de la CDCG et des communes membres
- contre le transfert de compétences sans contrepartie financière
- contre la nouvelle taxe concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- contre la transformation d'une ressource dynamique maîtrisable comme la Taxe d'Habitation par une dotation fixe dont l'avenir est incertain
- contre la hausse des taxes et des nouvelles normes

La baisse massive des aides financières de l'Etat, le prélèvement du nouveau fonds de péréquation, et le transfert de compétences sans compensation mettent en danger l'équilibre financier de la communauté des communes Giennesoises.

Les ressources de la CDCG diminuent. La Dotation Globale de fonctionnement annuelle versée par l'Etat a baissé de 32,5 %. Elle était de 2 877 820 € en 2013, aujourd'hui elle s'établit à 1 941 318 € soit une baisse de 936 502 € de ressources annuelles.

Le Fonds de Péréquation qui est prélevé annuellement sur le budget de la CDCG par l'Etat a progressé de 1 213 %. Il était de 41 745 € en 2012, aujourd'hui il s'établit à 548 294 € soit un prélèvement supplémentaire de 506 549 € par an.

Les ressources annuelles de la CDCG sont aujourd'hui amputées de 1 443 051 €.

L'autofinancement est par conséquent impacté et cela pénalise les investissements.

Malgré les efforts importants entrepris par la collectivité pour diminuer ses charges de fonctionnement en mutualisant les services, les marchés et en rationalisant ses dépenses, l'asphyxie est proche et la fiscalité intercommunale risque à court terme d'augmenter de manière significative.

Dans le même temps, le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations entraînera une hausse des charges de la collectivité. Pour y faire face, la loi MAPTAM instaure une nouvelle taxe pour financer cette nouvelle compétence.

D'un autre côté les syndicats ne sont pas épargnés, ils doivent faire face par exemple à la hausse du taux de TGAP qui a plus que doublé en un an pour les déchets incinérés à l'UIOM d'Arrabloy, grevant le compte d'exploitation du SYCTOM et indirectement les finances de la CDCG au travers de la contribution.

Les communes membres de la CDCG sont également impactées de la même manière par cet effet de ciseaux négatif : baisse des ressources et augmentation des charges et des nouvelles normes.

Il est important aujourd'hui d'alerter nos concitoyens sur cette mécanique injuste qui renforce d'une part la fracture entre les territoires ruraux et les agglomérations et d'autre part qui conduit inéluctablement à une hausse programmée de la fiscalité pour préserver la qualité des services connue aujourd'hui.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté des communes giennesoises demande au plus vite aux pouvoirs publics :

- le rétablissement de la DGF au niveau préexistant,
- la suppression du nouveau FPIC qui pénalise le budget de la CDCG et de ses communes membres,
- la suppression de l'instauration de la nouvelle taxe concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- la non transformation d'une ressource dynamique maîtrisable comme la TH par une dotation fixe dont l'avenir est incertain,
- l'arrêt des hausses de taxes et des nouvelles normes,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges qui alourdissent les coûts et contraignent les budgets.

Monsieur Pougny souhaite y ajouter un couplet contre la transformation de la taxe d'habitation, impôt dynamique, en dotation de l'Etat.

Monsieur Bouleau propose de transmettre cette motion aux communes pour qu'elles aussi manifestent leur désaccord.

Monsieur Hidas découvre la motivation du refus de prendre acte, il s'interroge sur la nécessité de demander la restitution des dotations depuis 10 ans, il faut rester réaliste pour être crédible. Il pense préférable de stabiliser ou geler, la demande de motivation excessive la discrédite.

Messieurs Pougny et Henry répondent que l'effet ciseaux date de 2013 et non depuis 10 ans.

Pour Monsieur Bouleau il y a mépris des collectivités par l'Etat et demander ce rétablissement serait rendre justice à la bonne gestion dans les territoires.

Messieurs Tindillère et Chaborel demandent que la motion soit envoyée à l'AML et l'AMF.

Monsieur Bouleau dit que l'envoi sera large au niveau des associations et institutions.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la motion proposée.

Monsieur Ravoyard entend qu'en l'absence d'approbation du DOB il n'y a pas lieu de débattre de l'évaluation du schéma de mutualisation qui est une annexe du DOB.

8 - Remboursement à la commune de Saint-Gondon de la taxe foncière de la ZA Saint Marc

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget de la ZAC de Saint-Gondon,
Vu la délibération n° 2016-184 du 9 décembre 2016,*

Le transfert de propriété de la ZA de Saint-Gondon à la Communauté des Communes Gienneses voté le 9 décembre 2016 n'étant pas encore enregistré au Service de la publicité foncière, la commune de Saint-Gondon a dû s'acquitter de la taxe foncière pour un montant de 4 265,50 €.

Il convient donc de délibérer pour rembourser cette somme à la commune de Saint-Gondon.

*Sur avis favorable de la commission finances du 26 octobre 2017,
Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** le remboursement à la commune de Saint-Gondon de la somme de 4 265,50 € correspondant à la taxe foncière 2017 relative à la ZA Chemin de St Marc.

9 - Approbation de la nouvelle convention spéciale de déversement des eaux non domestiques entre SHISEIDO et la Communauté des Communes Gienneses

Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL

L'entreprise SHISEIDO exerce son activité dans la production et le conditionnement de parfums. Le site héberge des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont certaines génèrent des rejets non domestiques. En application de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

La précédente convention a pris fin en mai 2017. Aussi, une nouvelle convention autorisant les rejets dans le réseau d'assainissement collectif, a été élaborée.

Cette convention spéciale de déversement définit les modalités techniques, administratives et financières des rejets d'eaux usées industrielles.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 23 octobre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances du 26 octobre 2017,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet de nouvelle convention pour le rejet des effluents de SHISEIDO,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette nouvelle convention et tout document y afférent.

10 - Approbation des tarifs assainissement individuel 2018

Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL

Vu le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 et en particulier l'article R. 2224-19-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1331-8 et L.1331-11 du code de la santé publique,

Vu les articles L. 271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation et l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) procède :

- aux contrôles initiaux et périodiques des installations,
- à l'instruction de dossiers de demandes d'installations neuves,
- aux contrôles des travaux neufs,
- à la disponibilité d'une prestation d'entretien des installations,
- à la maîtrise d'ouvrage et la participation financière des travaux de réhabilitations des installations existantes.

Considérant l'évaluation annuelle des charges fixes propres au SPANC, il est proposé au Conseil de maintenir les tarifs de l'ensemble des redevances en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Redevance pour le contrôle initial :
Cette redevance couvre le premier contrôle d'une installation, comprenant le déplacement du technicien, le diagnostic de l'installation et la rédaction d'un rapport.
- Redevance pour le contrôle périodique :
Cette redevance couvre le déplacement du technicien, le contrôle périodique d'une installation et la rédaction d'un rapport.
- Astreinte financière :
Si le contrôle ne peut être réalisé en raison du refus du propriétaire, malgré les relances prévues par la procédure, une astreinte financière sera demandée en application des articles L. 1331-8 et 11 du Code de Santé Publique. Cette astreinte a pour objet d'inciter les propriétaires à se soumettre au contrôle périodique. Le contrôle sera alors reprogrammé l'année suivante.
- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans :
En application des articles L. 2271-4 et 5 du Code de la construction et l'habitation, et de l'article L. 1331-11-1 du Code de la Santé Publique, le vendeur d'un bien immobilier doit fournir un diagnostic de l'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans. Cette redevance couvre les frais de vérification du dossier, d'édition et d'envoi du rapport.
- Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans :
Une nouvelle prestation identique au contrôle périodique doit être déclenchée. La redevance couvre le coût de cette prestation.
- Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée :
Cette redevance couvre l'étude technique du dossier de demande, la vérification de l'adéquation, de l'implantation et du dimensionnement de la filière, ainsi qu'un déplacement du technicien et la rédaction de la réponse à la demande.

- Redevance pour contrôle de conformité :
Cette redevance couvre les prestations de contrôle de la conformité de la réalisation. Elle inclut forfaitairement jusqu'à 3 visites sur site aux différentes étapes des travaux, ainsi que l'établissement du certificat de conformité.
- Redevance pour contrevisite :
Cette redevance couvre les éventuelles contre visites rendues nécessaires par des difficultés rencontrées dans l'exercice du contrôle de conformité.
- Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif :
Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission, la fourniture d'eau nécessaire aux prestations, la vidange de la fosse jusqu'à 3000 litres incluant le déroulement de 50 mètres maximum de tuyaux, le curage et le nettoyage de l'installation, un test de bon fonctionnement, le démarrage de la mise en eau de la fosse, le transport le dépotage et le traitement des matières de vidange dans un site réglementaire.
- Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres :
Cette redevance couvre la mise en place de tuyaux au-delà de 50 mètres compris dans les prestations de base.
- Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres :
Cette redevance couvre la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres.
- Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 centimètres :
Cette redevance couvre les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm.
- Redevance pour l'intervention annulée :
Cette redevance couvre les démarches administratives de la mission et les charges engagées par le prestataire.

REDEVANCE	PRIX 2016 en € HT	PRIX 2017 en € HT	PRIX 2018 en € HT
Redevance pour le contrôle initial	94,42	95,84	95,84
Redevance pour le contrôle périodique	94,42	95,84	95,84
Astreinte financière	94,42	95,84	95,84
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans	21,22	21,54	21,54
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans	79,57	80,76	80,76
Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée	251,43	255,20	255,20
Redevance pour contrôle de conformité	126,25	128,14	128,14
Redevance pour contrevisite	41,38	42,00	42,00
Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif	106,09	107,68	107,68
Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres (par tranche de 10mètres linéaires)	2,12	2,15	2,15
Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres (par tranche de 1000 litres)	14,85	15,07	15,07
Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm	42,44	43,08	43,08
Redevance pour l'intervention annulée	42,44	43,08	43,08

Sur avis favorable de la commission assainissement du 23 octobre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances du 26 octobre 2017,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le maintien des tarifs des redevances définis dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

11 - Engagement de la Communauté des Communes Giennoises à réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement route de la Brosse, lieudit Les Terres des Petites Brosses à Coullons sur l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu le permis d'aménager PA4510817Z0002 déposé par la Commune de Coullons du 9 août 2017,

La Commune de Coullons a pour projet l'aménagement du lotissement de 17 lots nommé « lotissement route de la Brosse, lieudit Les Terres des Petites Brosses ». Un avis favorable au permis d'aménager du lotissement est conditionné par la présence d'un réseau d'assainissement collectif au droit de la future zone.

La commission assainissement du 23 octobre a proposé de retenir au programme 2018 l'extension de ce réseau d'assainissement pour desservir cette zone. L'engagement de la Communauté des Communes Giennoises à réaliser ces travaux sur l'exercice 2018 va permettre l'instruction favorable au permis d'aménager.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 23 octobre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances du 26 octobre 2017,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ENGAGE** la Communauté des Communes Giennoises à réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement de la route de la Brosse, lieudit Les Terres des Petites Brosses à Coullons sur l'exercice 2018.

12 - Demande de subvention pour l'extension du réseau d'assainissement collectif de la route de la Borde et l'impasse des Châtaigniers à Nevoy

Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Considérant les dispositifs de subventionnement mis en place par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

La Communauté des Communes Giennoises envisage de procéder à l'extension du réseau d'assainissement de la Commune de Nevoy au niveau de la Route de la Borde et de l'Impasse des Châtaigniers.

L'estimation des travaux est de 100 000,00 € H.T.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par les services de la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 23 octobre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances du 26 octobre 2017,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** la subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'extension du réseau d'assainissement de la Commune de Nevoy au niveau de la route de la Borde et de l'impasse des Châtaigniers,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les demandes de subventions et toutes les pièces y afférentes.

Départ de Mme Le Hardy à 19h40.

13 - Approbation du tarif spécial pour le festival de l'humour pour la saison culturelle 2018

Rapporteur : Madame Nadine QUAIX

Dans le cadre du festival de l'humour 2018, il est proposé une modification de tarification comme suit :

	Proposition TARIF 2018 à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Tarif plein (pour les adultes)	10,00 €
Tarif groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif plein »)	7,50 €
Tarif réduit (pour les enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, et spectacles de courte durée 30 mn environ)	5,00 €
Tarif spécial (pour les spectacles dont le coût est supérieur à 8 000 €)	12,50 €
Tarif spécial 2 (pour tous les spectacles dont le coût est supérieur à 15000 €)	15,00 €
Tarif spécial 3-Pour l'achat des 3 spectacles du festival de l'humour	25,00 €
Tarif spécial groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif spécial »)	9,00 €
Tarif solidaire (selon les critères définis en commission)	2,00 €

Sur avis favorable de la commission archives communication et culture du 11 septembre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances du 26 octobre 2017,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs pour la saison culturelle 2018 définis ci-dessus.

14 - Convention de transfert de gestion sur des voiries intercommunales mitoyennes entre les communes de Langesse et Varennes-Changy

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre POUIGNY

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises relatifs à la compétence « voirie »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2123-3,

La voirie communale n°8 dite de Varennes à Langesse et la voirie communale n°53 dite de Nogent à Varennes sont mitoyennes pour partie entre les communes de Langesse (commune membre de la Communauté des Communes Giennesoises ayant la compétence « voirie ») et de Varennes-Changy (commune membre de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ayant également la compétence « voirie »).

Considérant que l'usage des voiries intercommunales de permettre le transport des personnes et des marchandises constituant l'affectation principale est d'intérêt général,

Considérant que pour favoriser une logique d'itinéraire, il est nécessaire de définir les secteurs d'intervention des deux communautés de communes sur des voiries intercommunales mitoyennes ou limitrophes de communes membres,

Il est proposé de conclure une convention de transfert de gestion pour une partie de ces voiries mitoyennes afin que chaque communauté de communes puisse, sur le tronçon qui lui sera confié, assurer l'entretien normal de la chaussée et de ses dépendances, les travaux de gros entretien et les travaux d'amélioration et d'investissement.

Sur avis favorable de la commission voirie du 11 octobre 2017,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de transfert de gestion sur des voiries intercommunales mitoyennes entre les communes de Langesse et de Varennes-Changy jointe,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

15 - Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de prestations de service avec la CAF du Loiret pour le lieu d'accueil enfants-parents « l'Envolée » (LAEP), du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020

Rapporteur : Madame Catherine de METZ

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté,*

Considérant que la convention d'objectifs et financement de prestations de service avec la Caf est arrivée à échéance au 31 décembre 2016,

Considérant que le diagnostic Petite Enfance a défini un objectif pour l'Envolée qui est le transfert dans les locaux du ALSH May Soua Moua et la formation des accueillantes bénévoles,

Considérant que le renouvellement de cette convention est valable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, sous réserve de fournir les pièces justificatives prévues,

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 octobre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances du 26 octobre 2017,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de cette convention d'objectifs et de financement à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour le lieu d'accueil enfants-parents l'Envolée,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté des Communes Giennes ou son représentant à signer ladite convention.

16 - Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service lieu d'accueil enfants-parents » relatif au lieu d'accueil enfants-parents l'Envolée avec la CAF du Loiret relatif à l'expérimentation de la simplification des prestations de service dans les champs de l'enfance et de la jeunesse

Rapporteur : Madame Catherine de METZ

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté,*

Considérant la signature avec la CAF de la Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur l'expérimentation de la refonte des financements,

Considérant qu'il convenait de signer des avenants pour toutes les conventions d'objectifs et de financement en cours pour les services,

Considérant les termes de l'avenant pour le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP),

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 octobre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances du 26 octobre 2017,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant joint avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour le lieu d'accueil enfants-parents l'Envolée,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté des Communes Giennes ou son représentant à signer ledit avenant.

17 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Expérimentation de la refonte des financements de la fonction de pilotage du Contrat enfance jeunesse » avec la CAF du Loiret

Rapporteur : Madame Catherine de METZ

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté,*

Considérant la signature avec la CAF de la Convention Territoriale Globale (CTG) portant sur l'expérimentation de la refonte des financements,

Considérant qu'une nouvelle convention d'objectifs et de financement de la fonction de pilotage définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des financements se substituant à la prestation de service du Contrat enfance jeunesse,

Considérant que le financement des actions de pilotage prévu dans le contrat enfance jeunesse est modifié comme suit :

- valorisation du temps de coordination Petite Enfance passant de 0,12 ETP à 1 ETP et coordination Jeunesse passant de 0,20 ETP à 0,50 ETP,
- financement de la CAF évoluant de 43% à 65% des dépenses :

Coordination Petite Enfance

	2016	2017	2018
Données d'activité			
Nombre d'Etp annuel :	0,12	1	1
Données financières prévisionnelles			
Total des dépenses	7971,96	66 433	66 433
Total des recettes	7971,96	66 433	66 433
<i>Dont financement(s) Caf</i>	3 416,49	43 181	43 181
<i>Dont subvention du signataire de la présente convention</i>	4 555,47	23 252	23 252

Coordination Jeunesse

	2016	2017	2018
Données d'activité			
Nombre d'Etp annuel :	0,20	0,5	0,5
Données financières prévisionnelles			
Total des dépenses	9 000	22 500	22 500
Total des recettes	9 000	22 500	22 500
<i>Dont financement(s) Caf</i>	2 097,62	14 625	14 625
<i>Dont subvention du signataire de la présente convention</i>	6 902,38	7 875	7 875

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 octobre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances du 26 octobre 2017,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de cette convention à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté des Communes Giennoises ou son représentant à signer ladite convention.

18 - Approbation et signature d'une convention ACALAPS (Aide Complémentaire à la Prestation de Service), pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté des Communes Giennes, exercice 2017

Rapporteur : Madame Catherine de METZ

*Vu le code général des collectivités territoriale,
Vu les statuts de la Communauté,*

Considérant que la Communauté des Communes Giennes a demandé à percevoir la prestation de service « Accueils de Loisirs » de la Caisse d'Allocations Familiales, cette prestation de service pouvant être complétée par une aide financière dénommée ACALAPS,

Considérant que la convention ACALAPS est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, sous réserve de fournir les pièces justificatives prévues,

Considérant que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de de l'ACALAPS,

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 octobre 2017,

Sur avis favorable de la commission finances du 26 octobre 2017,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVER** les termes de la convention ACALAPS jointe avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour les ALSH extrascolaires intercommunaux,
- **AUTORISER** le Président de la Communauté des Communes Giennes ou son représentant à signer ladite convention.

19 - Approbation de la convention de mise à disposition de matériel auprès de la Communauté des Communes Giennes par le groupement scolaire St François de Sales

Rapporteur : Madame Catherine de METZ

Dans le cadre de sa compétence « Politique sportive », la Communauté des Communes Giennes réalise des interventions sportives auprès de l'école du Centre, au gymnase Paul Bert de Gien.

Par courrier en date du 27 juin 2017, la Communauté des Communes Giennes (C.D.C.G.) souhaite se faire prêter du matériel sportif par le groupement scolaire St François de Sales.

Sur demande de la C.D.C.G., le groupement scolaire St François de Sales met à disposition le matériel suivant, entreposé dans le local de rangement du gymnase :

- tapis de gym et agrès,
- poteaux de badminton.

Aussi, il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention entre la Communauté de Communes Giennes et le groupement scolaire St François de Sales.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 19 octobre 2017,

Sur avis favorable du Bureau du 27 octobre 2017,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition de matériel auprès de la Communauté des Communes Giennes,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Président informe des onze décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

Date du Conseil	N°	Intitulé de la décision
10/11/2017	38	le 30/06/17 établissement d'un bail commercial de 9 ans de locaux à usage de bureau de 92,59 m ² au rez-de-chaussée du 49 avenue de Chantemerle à Gien à la société KPMG.
10/11/2017	39	le 30/06/17 demande de subvention auprès du Conseil régional au titre du CRST du Pays giennois.
10/11/2017	40	le 18/07/17 établissement d'une convention d'occupation précaire du 1er juillet 2017 au 30 juin 2017 d'un bureau de 12,20 m ² , 49 avenue de Chantemerle à Gien à l'entreprise ORATEM
10/11/2017	41	le 28/07/17 établissement d'une convention d'occupation précaire à compter du 1er octobre 2017 pour une durée de 9 ans pour l'utilisation du bâtiment technique dans sa totalité et son parking, d'un bureau de 12 m ² et d'un espace d'accueil de 65 m ² au rez-de-chaussée du 49 avenue de Chantemerle à Gien à l'entreprise SUEZ EAU France.
10/11/2017	42	le 13/07/17 attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération cœur de village de Les Choux à URBAN INGENIERIE pour un montant de 15 772,20 € H.T.
10/11/2017	43	le 07/08/17 attribution du marché Programme 2017 - Réhabilitation du réseau d'assainissement de Boismorand Lot 2 : Réhabilitation ponctuelle du réseau d'assainissement de Boismorand à ATEC REHABILITATION pour un montant de 35 660 € HT.
10/11/2017	44	le 19/09/17 attribution du marché Réalisation des missions de contrôle du service d'assainissement non collectif à ACE ASSAINISSEMENT pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT. et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.
10/11/2017	45	le 06/10/17 attribution du marché Fourniture et pose d'un dégrilleur automatique à la station d'épuration de Gien à SUEZ EAU France pour un montant de 73 500 € HT.
10/11/2017	46	le 20/10/17 établissement d'une convention de mise à disposition de locaux, 12,24 m ² au 49 avenue de Chantemerle à Gien, à titre gratuit à l'association des Amis du rail giennois du 22 septembre 2017 au 21 septembre 2018
10/11/2017	47	le 05/10/17 attribution du marché Programme 2017 - Réhabilitation du réseau d'assainissement de Boismorand Lot 1 : Travaux de reconstruction du réseau à ROCHETTE/TP PARIS pour un montant de 67 620 € HT.
10/11/2017	48	Le 11/10/2017 lancement de la consultation relative à la mission géotechnique pour la déconnexion du Ru de l'Anesse

QUESTION DIVERSES

Monsieur Ravoyard pose la question des luminaires installés sur les quais qui ne sont pas de bon goût.

Monsieur Laurent répond qu'il s'agit des lampadaires provisoires en attendant la fin des travaux pour éviter toute détérioration.

Monsieur Ravoyard demande quel est le surcoût de ce matériel provisoire.

Monsieur Bouleau répond qu'il n'y a pas de surcoût, que c'est prévu dans le marché.

Monsieur Hidas indique que la Direction Départementale des Territoires (DDT) accélère la mise en œuvre de la réglementation contre l'affichage extérieur. Les entreprises répertoriées ont 30 jours pour démonter. Il mentionne la commune de Poilly-lez-Gien pour exemple où les artisans dont la publicité est sur site craignent de passer inaperçus par rapport à la concurrence. Il y a discordance de traitement entre les communes et la ville centre puisque l'on se réfère à une notion d'agglomération. D'après Monsieur Hidas il y aurait peut-être une possibilité d'harmoniser en passant par un règlement local de la publicité sans être certain que cela réponde à la question puisqu'il qu'il ne s'agit pas de cas dérogatoire. Toutes les entreprises versant une taxe à la CDCG, il y aura des distorsions dans la concurrence.

Monsieur Pichery se désolé de constater que les députés ne comprennent pas toujours ce qu'ils votent.

Monsieur Bouleau répond que bien que Gien ne soit impactée par cet ordre assez brutal de la DDT et qu'il soit en accord avec la limitation de la pollution visuelle, en effet, il faut qu'il y ait une cohérence et une harmonisation sur le territoire. Remettre un peu d'ordre dans les panneaux n'est pas plus mal. Il faudra veiller également à distinguer ce qui est implanté sur le domaine public ou privé. Monsieur Bouleau relate une proposition du CESEL d'aborder ce problème d'anarchie de la publicité sur les entrées de ville.

Monsieur Hidas indique que certaines entreprises sont en difficulté et que le démantèlement de leur publicité peut être mal interprété.

Monsieur Pougny déplore l'excès de zèle des services de l'Etat.

Monsieur Bouleau dit que l'on ne doit pas contester la réglementation mais la brutalité de l'action qui met en péril l'économie locale.

Pour Monsieur Hidas il risque d'y avoir des dommages collatéraux violents.

Monsieur Pichery s'est exprimé sur France Bleu Orléans sur le sujet ; le même problème se présente sur sa commune, notamment à Barbe Grise où les panneaux indiquent le stationnement des camions, leur retrait pourrait être dangereux. Les grandes agglomérations ne sont pas concernées, or les champs de pré-enseignes sont aux abords de ces dernières, ceci est incompréhensible. La ruralité est une fois de plus pénalisée.

Monsieur Bouleau réitère son soutien, une solution solidaire sera trouvée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 20h03.

Gien, le 16 novembre 2017



Madame Flandry

Secrétaire